COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 14 HEURES

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu de la CLE du 29 septembre 2016
Rapport n°2 : Présentation et validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
Rapport n°3 : Présentation et Validation de l'inventaire complémentaire des zones humides du bassin versant Orb Libron
Rapport n°4 : Développement des réseaux hydrauliques agricoles en réponse au stress hydrique des cultures Avis du SAGE Orb Libron sur le projet Nord Est Beziers Tranche 2
Rapport n°5 : Présentation et validation du PAGD et du Règlement du SAGE Orb Libron

Questions diverses

SAGE Orb & Libron	**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON** **COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 15 DECEMBRE 2016**

RAPPORT N° :	**1**
OBJET	**VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 29 SEPTEMBRE 2016**

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2016, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 novembre 2016

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS

SAGE Orb & Libron	**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU SAGE ORB LIBRON SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille Seize, le 29 Septembre.
La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au Domaine de Bayssan à BEZIERS, sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de Béziers.
Nombre de membre de la CLE : 54
Date de convocation : 30 août 2016

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
F BRUTUS		ELU	T. ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD		ELU
D.ROQUE		ELU	C.MARTINEZ		ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN		ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOGUES	*	USAGERS
Y. PELLET	*	ELU	JG.AMAT	*	USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON	*	ELU	M. PITMAN		USAGERS
D GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF	*	USAGERS
R.GELY	*	ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOGUES		ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN	*	ELU	K. SCHULTER	*	USAGERS
J ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT	*	USAGERS
JY LE BOZEC	*	ELU	C.BELTRAN	*	USAGERS
S PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSCS	*	ETAT
G. ABELLA	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
J.C BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA	*	ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO		ELU			

OBJET :	**COMPTE RENDU**

Ouverture de séance par Monsieur le Sous-Préfet de Béziers. 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de 54 **membres** répartis en trois collèges :

- **Collège des élus : 33** membres représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des usagers : 15** membres représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics : 6** membres.

Suite au renouvellement de la CLE, il convient de procéder à l'élection du Président de la CLE.
Monsieur le Sous-Préfet, président de séance, rappelle que le Président est élu par et parmi les membres du collège des élus. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le Sous - Préfet fait appel à candidature pour le poste de président de la CLE. Jean Noel BADENAS est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :
Jean Noel BADENAS est élu président à l'unanimité des membres du collège des élus.

DELIBERATION N°2 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

Le président présente les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau.
La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- **Valide les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau**

DELIBERATION N°3 : ELECTION DU VICE PRESIDENT

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président de la commission locale sur l'eau.
Le Vice-président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-président de la CLE. Bernard BOSC est le seul candidat.
Il est ensuite procédé au vote :
Bernard BOSC est élu Vice-Président à l'unanimité des membres du collège des élus.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DU BUREAU

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

Le représentant à la CLE du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du SAGE, est membre de droit du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

La Commission Locale sur l'Eau met en place, le bureau de la CLE :

Monsieur Jean Noel BADENAS, président
Monsieur Bernard BOSC, Vice Président
Monsieur Robert GELY, commission ressource en eau
Monsieur Serge LACOUCHE, commission gestion des inondations
Monsieur Jean Claude BOLTZ, commission qualité des eaux
Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire
Monsieur Jean Guy AMAT, représentant CCI
Monsieur Florian MARTINEZ, représentant la Fédération Départementale de Pêche et du Milieu Aquatique de l'Hérault
Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture
L'Agence de l'Eau
La MISE.

DELIBERATION N°5 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

La Commission Locale sur l'Eau met en place, les commissions thématiques suivantes :

Commission ressource en eau :
R.GELY
T.GARCIA
S.NOGUES
JP PELAGATI
H DAUBOEUF

R.OBON
JC BOLTZ
S. LACOUCHE
F BOUSQUET

Commission Inondation :
S.LACOUCHE
L.ZENON
JG AMAT
M LATTORE

Commission Qualité :
JC. BOLTZ
JP.PELAGATI
JG. AMAT

QUESTION DIVERSES

Laurent RIPPERT présente l'état d'avancement de la procédure SAGE. Il indique le calendrier prévisionnel des travaux à venir.

Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 29 Novembre 2016

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron

Jean Noël BADENAS

SAGE Orb & Libron	**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON** **COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 15 DECEMBRE 2016**

RAPPORT N° :	**2**
OBJET	**PRESENTATION ET VALIDATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DES BASSINS DE L'ORB, DU LIBRON ET DE L'HERAULT**

PREAMBULE : LA DIRECTIVE INONDATION

La Directive inondation est un texte européen adopté en 2007 et transposé en droit français en 2010, qui fixe pour objectif de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. Elle prévoit dans ce but l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente portant sur les volets complémentaires de la prévention, de la protection et de la préparation à la gestion de crise.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI) ; Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont des bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et de leur bassin de risque.

L'élaboration des SLGRI en 2016, sous l'autorité des Préfets des départements concernés, constitue la dernière étape de la mise en œuvre de la Directive inondation pour le premier cycle 2016 – 2021.

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

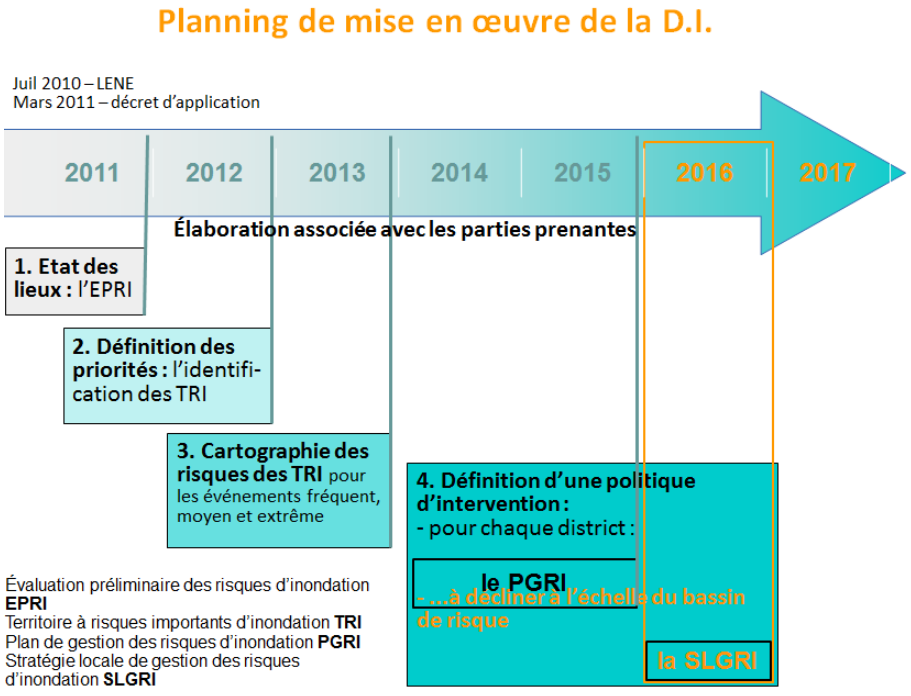

MODALITES D'ELABORATION DE LA SLGRI DES BASSINS ORB LIBRON HERAULT

La **Stratégie Locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault** relative au TRI de Béziers-Agde est élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron. La démarche est portée et animée par les deux syndicats de bassin, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) : le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). Elle est coordonnée par la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard et avec la DDT de l'Aveyron.
Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron du 5 juillet 2016.

Une première version projet de la stratégie locale a été examinée par le Comité technique restreint (réunion du 27 mai 2016), puis soumise à une consultation intermédiaire de l'ensemble des parties prenantes pendant l'été 2016. La présente version finalisée prend en compte les observations ponctuelles formulées par les parties prenantes dans le cadre de ces consultations intermédiaires.

Dates	Actions
10 février 2014	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - modalités
25 mars 2014	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - périmètre
3 juin 2014	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - objectifs
1er juillet 2014	Réunion Sous-Préfecture présentation des objectifs aux élus du TRI
31 mars 2015	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - rédaction de la SLGRI
9 juin 2015	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - rédaction de la SLGRI
22 octobre 2015	Réunion du Comité Départemental de l'Eau – groupe inondation – SLGRI du TRI Béziers Agde - rédaction de la SLGRI
31 mars 2016	Réunion Sous-Préfecture présentation des propositions de gouvernance (charte et parties prenantes)
27 mai 2016	1er COPIL SLGRI : validation de la première version de la SLGRi à soumettre aux parties prenantes
15 juin 2016	Consultation intermédiaire des parties prenantes sur le projet de SLGRi
5 juillet 2016	Arrêté désignant les parties prenantes, suite à consultation écrite
18 octobre 2016	Consultation officielle sur le projet de SLGRi
Novembre 2016	Consultation du public sur le projet de SLGRi

La SLGRI a été élaborée sur la base de quatre sources d'information principales.

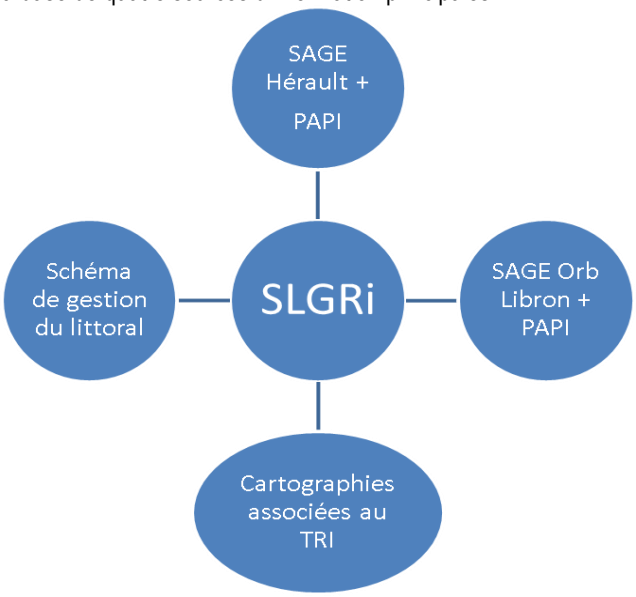

PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le territoire de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, associée au TRI Béziers-Agde constitue un périmètre homogène. Sa partie aval, correspondant au périmètre du TRI Béziers Agde, déjà identifiée comme un bassin de vie fonctionnel, est intégralement inscrite dans le SCOT du Biterrois.

Sa particularité réside dans son économie essentiellement touristique et tournée vers l'eau et le littoral. Les éléments de planification prévus dans les SCOT, intégrant les éléments de connaissance de l'inondabilité du périmètre, traduisent une tendance à l'augmentation de la pression foncière. Si aujourd'hui, la population et les équipements de ce territoire constituent des enjeux significatifs en zone inondable, les évolutions climatiques attendues pour ce territoire aggraveront la situation.

L'ensemble de ces enjeux, actuels et futurs, ont conduit les différentes collectivités à s'engager dans des démarches de gestion durable des risques d'inondations. Malgré cette dynamique marquée, les niveaux de connaissance des aléas et/ou des enjeux qui leur sont associés demeurent variables.

Etat actuel	Marge de progression
Bonne connaissance des aléas fluviaux, submersion marine et érosion du littoral	Travail sur les concomitances Ruissellement
Bonne couverture du territoire par les PPR inondation et littoral	Secteurs non couverts
Connaissance partielle des enjeux en zone inondable, vulnérabilité élevée, enjeux agricole en zone inondable	Amélioration des connaissances sur les enjeux structurants et mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité (Plans de Continuité d'Activité)
Documents de planification (SAGE) et programmation (PAPI) en cours sur les fleuves	Pérennité des actions et déclinaison sur le littoral
Surveillance et prévision des crues sur les fleuves	Tronçons non couverts – Equivalent littoral ?
63% des communes dotées de PCS Plans d'évacuation de masse des campings du littoral	Mise à jour et intégration des nouvelles connaissances (littoral, concomitance, retours d'expérience) ou outils
Culture du risque : 180 repères de crue mis en place	Mise à jour permanente et perception des risques littoraux

La définition de la SLGRi et de ses objectifs avec une vision « bassin-versant » et « cellule sédimentaire » permet de favoriser une cohérence hydraulique et de profiter des dynamiques locales déjà engagées.

Le TRI, de par sa position et sa concentration de population bénéficiera des retombées des efforts et actions développés sur l'ensemble des territoires (solidarité et cohérence amont-aval). C'est un des objectifs de la SLGRi.

OBJECTIFS DE LA SLGRI DES BASSINS DE L'ORB, DU LIBRON ET DE L'HERAULT

GRAND OBJECTIF 1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIES A L'INONDATION

- Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire
- Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI

GRAND OBJECTIF 2 : AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

- Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire)
- Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque

GRAND OBJECTIF 3 : AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES

- Faire émerger une organisation pour la gestion de crise
- Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux

GRAND OBJECTIF 4 : ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES

- Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux

GRAND OBJECTIF 5 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMENES ET LES RISQUES D'INONDATION

- Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux
- S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention sur le littoral et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.
La déclinaison de ces différents objectifs doit être réalisée à l'échelle opérationnelle adaptée et ce par tous les acteurs pertinents (Etat, Région, Département, porteurs de PAPI, SAGE, SCoT, EPCI, Chambres consulaires, acteurs de gestion de crise, communes, société civile).

Le document annexé au présent rapport présente la SLGRI des bassins versant de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Il vous est proposé, après avoir débattu sur la SLGRI proposée :

- d'approuver la SLGRI des bassins versant de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 novembre 2016

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS

SAGE Orb & Libron	**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON** **COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 15 DECEMBRE 2016**

RAPPORT N°:	**3**
OBJET	**PRESENTATION ET VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT ORB LIBRON**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a affirmé le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont ainsi d'intérêt général.

La tendance générale (en France, dans le bassin Rhône Méditerranée-Corse et dans le périmètre du SAGE) est à la diminution des surfaces occupées par les milieux aquatiques et les zones humides, parfois sous l'action de phénomènes naturels (comblement des étangs), mais le plus souvent sous l'action humaine : comblement où assèchement de zones humides, recalibrage et endiguement de cours d'eau, etc…
Cette tendance à la diminution des surfaces est particulièrement importante dans les bassins soumis à une forte pression urbaine et touristique, comme c'est le cas sur périmètre du SAGE Orb Libron.

En 2013, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb Libron, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a réalisé l'inventaire des zones humides sur les vallées de l'Orb et du Libron, à une échelle du 1/5000. Cet inventaire contribue à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, carte communale)

En 2014 et 2015 des inventaires complémentaires ont été réalisées dans le cadre d'une démarche concertée et participative, regroupant, DREAL, chambre d'agriculture, Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental de l'Hérault, Parc du Haut Languedoc, CABM, CAHM et associations environnementales. Ces inventaires complémentaires ont permis de réaliser :

1. **LA DELIMITATION DE NOUVELLES ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :**

   En se basant sur un travail de modélisation numérique et de prospectives de terrain, de nouvelles zones humides du territoire ont été recensées comme suit :

   Les zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009
   Pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, l'arrêté des ministres de l'écologie et de l'agriculture du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet arrêté établit la liste des types de sols, ainsi que celle des plantes et des habitats naturels caractéristiques des zones humides

   Les zones répondant aux critères de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA)
   La LEMA de 2006 précise (article L.211-1-11 du code de l'Environnement) que l' « on entend par zone humide les terrains, exploités où non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Répartition spatiale des zones humides photo-interprétées selon l'indice de confiance (hors surface en eau)

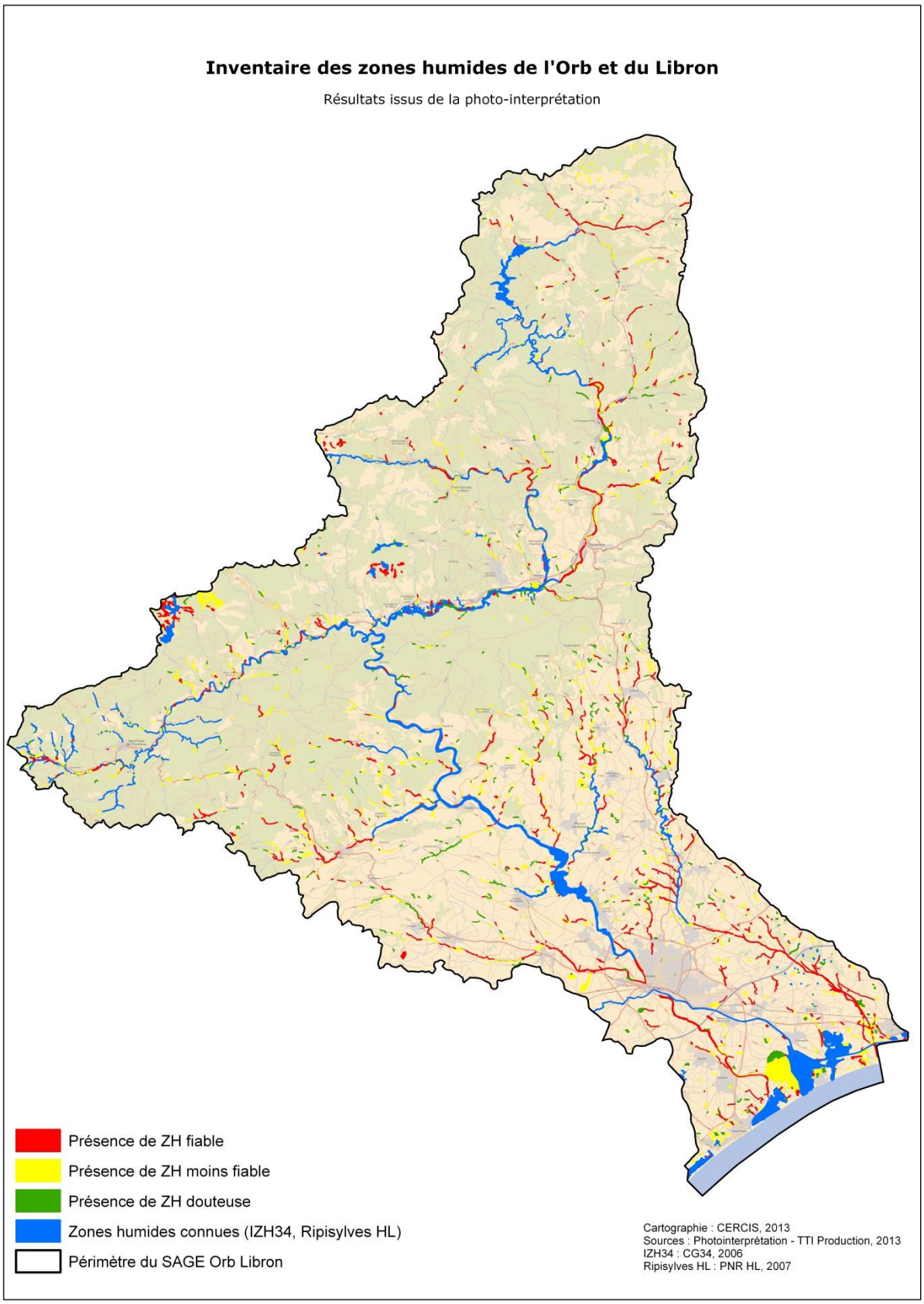

Au vu de l'importance des surfaces à investiguer, l'inventaire a ciblé ses prospections prioritairement sur les zones humides d'indice de confiance 1. Il s'agit des zones humides dont la présence est qualifiée de fiable. Les autres zones humides ont fait l'objet d'une délimitation approximative qui devra être précisée ultérieurement. La carte de ci-dessous localise les zones humides avérées cartographiées sur le terrain, les zones humides de confiance 1 qui n'ont pas fait l'objet d'une prospection ou dont la probabilité de répondre aux critères de l'arrêté 2008 est moyenne (ZH fiabilité 1) à faible (ZH fiabilité 2).

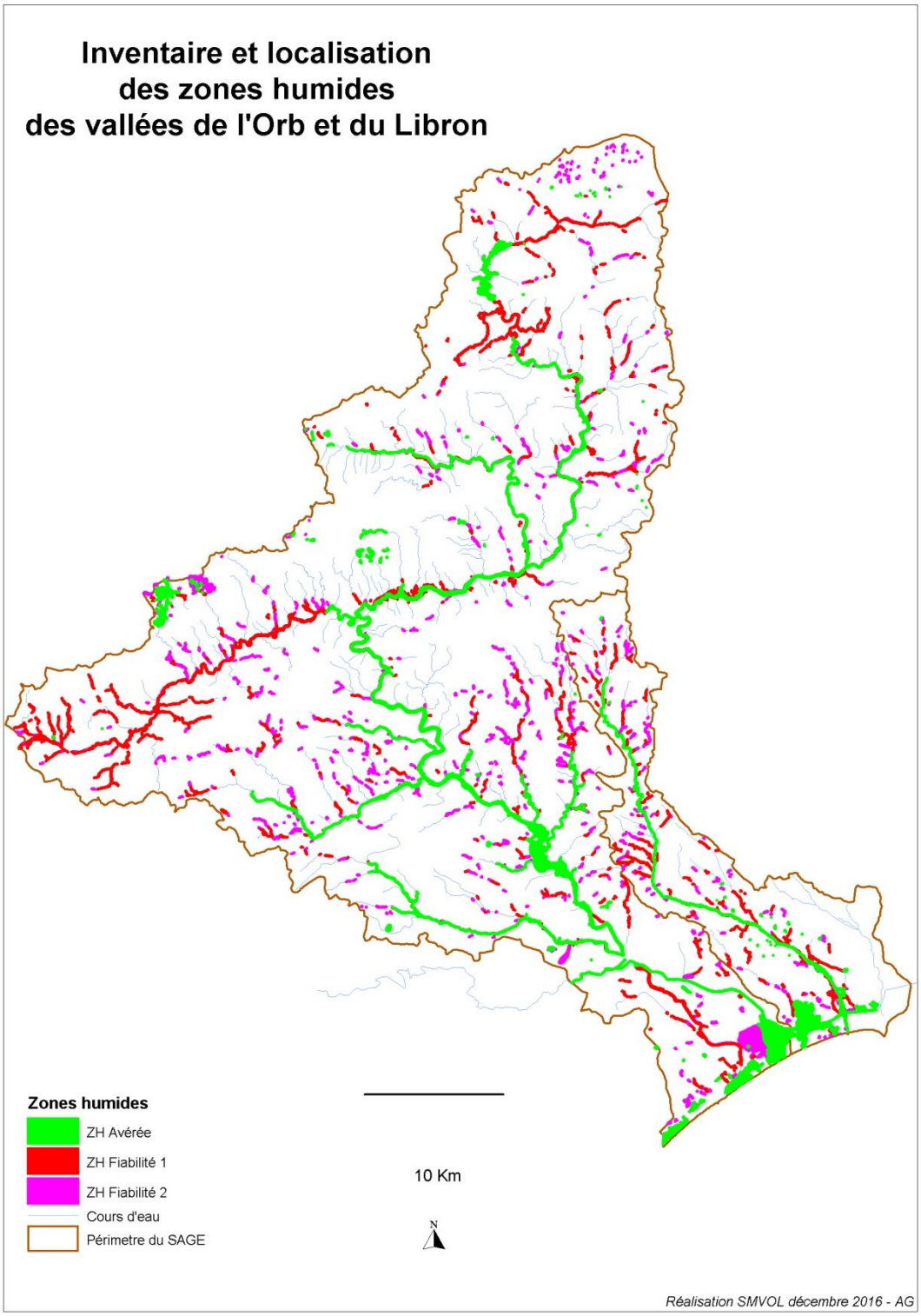

Depuis 2013, les inventaires de terrain ont ainsi permis de délimiter 122 zones humides sur territoire Orb Libron.

2. LA HIERARCHISATION DES 122 ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :

La hiérarchisation des zones humides repose sur le croisement de différents paramètres à choisir parmi les informations disponibles dans les inventaires et études réalisées auparavant ou en cours de réalisation. Le choix des critères de hiérarchisation a été réalisé en concertation avec les membres du comité de pilotage. La liste finale des indicateurs retenus a été validée en comité de pilotage le 04 Octobre 2013.

La priorisation des zones humides repose sur le croisement de trois familles d'indicateurs :

- **Les fonctions et services rendus** par les zones humides
- **Les usages et pressions** sur les zones humides
- **La réponse** existant sur les zones humides

Au sein de ces familles plusieurs indicateurs ont permis de donner une note globale à la famille.

Ensuite le croisement entre les fonctions, les pressions et la réponse sur les zones humides a permis la priorisation, comme le montre l'arbre ci-dessous.

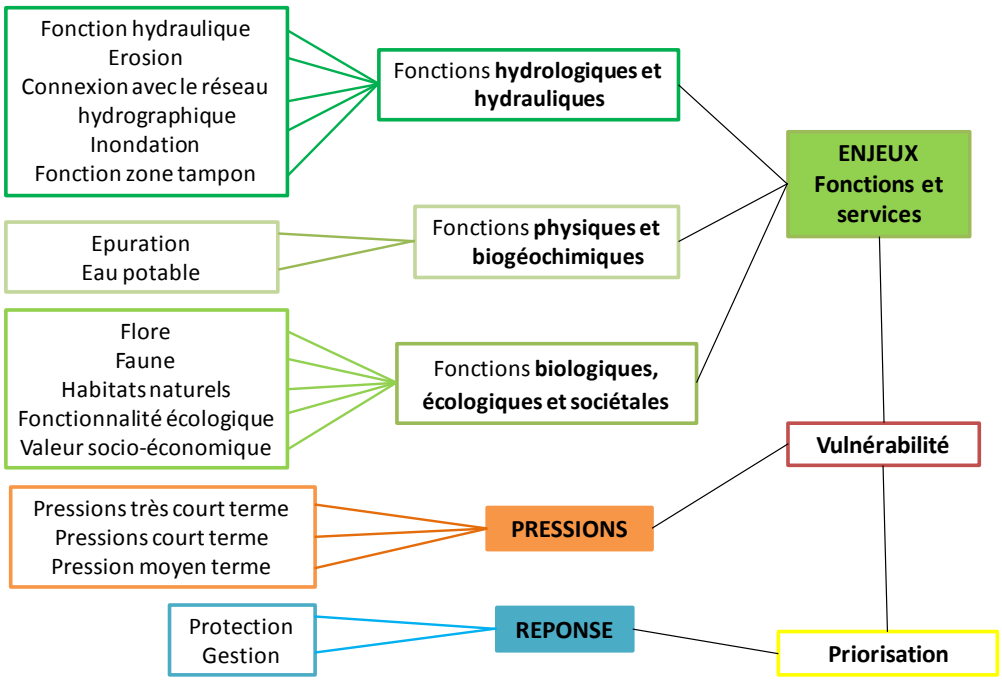

Les indicateurs suivants ont ainsi été retenus :

Les indicateurs des fonctions et services rendus par les zones humides :

Fonction hydraulique des zones humides : cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à l'expansion naturelle des crues, au ralentissement du ruissellement, au soutien naturel d'étiage ;
Fonction protection contre l'érosion : cet indicateur permet d'appréhender le rôle naturel de protection contre l'érosion de la zone humide ;
Connexion au réseau hydrographique : Cet indicateur identifie les zones humides en relation avec le réseau hydrographique et qui participent à son fonctionnement. Il permet d'approcher les fonctions hydrologiques des zones humides.

Fonction lutte contre les inondations : Cet indicateur permet de mesurer la contribution d'une zone humide à la lutte contre les inondations ;
Fonction zone tampon des lagunes : Cet indicateur permet de mesurer la fonction dite de « zone tampon » des zones humides lagunaires du territoire. Les lagunes du territoire, situées entre terre et mer, possèdent des fonctions écotoniales (zones de transition) particulières, que l'on peut qualifier de zones tampons ;
Fonction épuration des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à intercepter les polluants dissous ou les matières en suspension des eaux de surface ;
Fonction ressource en eau potable : Cet indicateur permet d'approcher la contribution d'une zone humide à un captage AEP ;
Enjeux faune sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces animales patrimoniales sur les zones humides (liste rouge des espèces prioritaires, annexes II et IV de la DH, annexe I DO, liste ZNIEFF) ;
Enjeux flore sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces végétales patrimoniales (protection nationale, protection régionale, liste rouge nationale, liste ZNIEFF, annexe II directive Habitats) ;
Enjeux habitats naturels sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'habitats d'intérêt communautaire ou déterminants ZNIEFF. La notation est réalisée « à dire d'expert » en s'aidant de la méthode de hiérarchisation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon ;
Fonctionnalité écologique des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender la fonctionnalité écologique d'une zone humide : présence d'un habitat d'espèces, de connexions biologiques (autre zone humide située à moins de 500 mètres…), étapes migratoires, stationnement, dortoirs, zones d'alimentation, de reproduction, réseau de ZH…
Valeur socio économique des zones humides : Cet indicateur permet de prendre en compte les différentes valeurs socio-économiques des zones humides ;

Les indicateurs des usages et pressions sur les zones humides:

Pression à très court terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de réduction de la surface de la zone humide, et donc les menaces à très court terme pesant sur elle ;
Pression à moyen terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de perturbation de la pérennité de la zone humide, et donc les menaces à moyen terme pesant sur elle ;

La réponse existant sur les zones humides

Indicateur protection des zones humides : Cet indicateur identifie les zones humides qui sont sous maîtrise foncière, ou ont un statut de protection fort ou un statut permettant la mise en place de mesures de conservation.

La priorisation a ainsi permis **de faire ressortir les zones humides qui ont le plus de fonctionnalités et de services**, sur lesquelles s'exercent **le plus de pressions** et qui sont **les moins protégées**

Le tableau et la carte ci-dessous donnent la répartition des zones humides prioritaires.

Priorité	1	2	3	4
Nombre de ZH	39	39	25	19

PRIORISATION DES ZONES HUMIDES

Inventaire et localisation
des zones humides
des vallées de l'Orb et du Libron

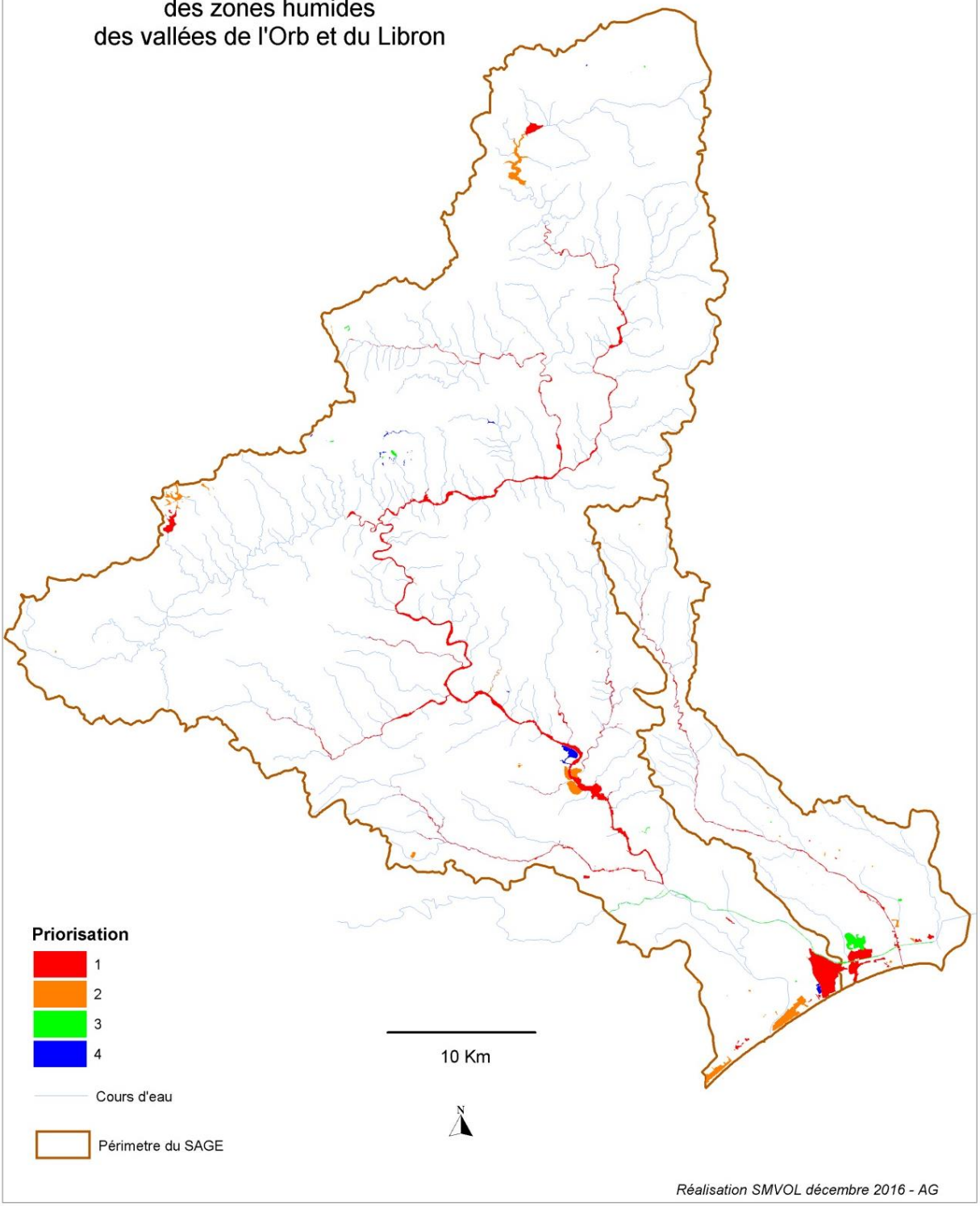

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 1

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
La Grande Maïre	34SMVOL0001	PORTIRARGNES
Zone humide "Les Palus"	34SMVOL0002	VIAS PORTIRARGNES
Ancien grau du Libron	34SMVOL0003	PORTIRAGNES
Le Clos Marin	34SMVOL0004	SERIGNAN
Fourrés halophiles de La Cabidourle	34SMVOL0005	SERIGNAN
Zone humide "La léone"	34SMVOL0006	SERIGNAN
Prairies humides de Vias - partie Est	34SMVOL0011	VIAS
Prairies humides de Vias - partie Ouest	34SMVOL0012	VIAS
Saume Longue	34SMVOL0014	VILLENEUVE LES BEZIERS
Zone humide Les Riquets	34SMVOL0021	BEZIERS
Zone humide de L'Euzière	34SMVOL0029	MONTBLANC
Ripisylve de l'Orb de Thézan-les-Béziers à Béziers	34SMVOL0032	THEZAN, MARAUSSAN, LIGNAN, BEZIERS
Mare de l'Aigue	34SMVOL0038	SAINT PONS DE THOMIERES
Ripisylve de la Mare de sa source à St-Etienne de Tursan	34SMVOL0065	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, ROSIS, SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX, LA TOUR-SUR-ORB, TAUSSAC-LA-BILLIERE, CASTANET-LE-HAUT
Libron de Lieuran les Béziers à la mer	34SMVOL0067	LIEURAN-LES-BEZIERS, BEZIERS, MONTBLANC, VIAS
Libron de Laurens à Lieuran les Béziers	34SMVOL0068	LAURENS, MAGALAS, PUISSALICON, PUIMISSON, LIEURAN
Rhonel	34SMVOL0069	CAZOULS-LES-BEZIERS
Ruisseau Taurou de St Genies à Thezan les Beziers	34SMVOL0070	SAINT-GENIES, MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN
Vernazobre secteur Prades-sur-Vernazobre	34SMVOL0071	PRADES-SUR-VERNAZOBRE
Rieuberlou en aval de Berlou	34SMVOL0072	BERLOU
Vernazobre secteur St-Chinian, Babeau-Bouldoux	34SMVOL0073	BABEAU-BOULDOUX, SAINT-CHINIAN, PIERRERUE
Le Jaur secteur Mons	34SMVOL0077	MONS
Lac du Saut de Vezoles et affluents	34SMVOL0079	FRAISSE-SUR-AGOUT
Ripisylve de l'Orb d'Hérépian à Mons	34SMVOL0080	MONS,ST MARTIN,COLOMBIERES,LES AIRES,LE POUJOL,LAMALOU,HEREPIAN
Ripisylve de la Mare de Villemagne l'Argentière à Hérépian	34SMVOL0081	BEDARIEUX, HEREPIAN, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
Ripisylve de la Mare de St-Etienne de Tursan à Villemagne l'Argentière	34SMVOL0082	LA TOUR-SUR-ORB, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
Ripisylve de l'Orb d'Avène à Hérépian	34SMVOL0083	AVENE, LE BOUSQUET, LUNAS, LA TOUR SUR ORB, BEDARIEUX
Ripisylve de l'Orb de Mons à Cessenon-sur-Orb	34SMVOL0089	MONS, VIEUSSAN, ROQUEBRUN, CESSENON
Queue du barrage d'Avène	34SMVOL0092	CEILHES-ET-ROCOZELS
Ripisylve de l'Orb de Cessenon-sur-Orb à Thézan-les-Béziers	34SMVOL0096	CESSENON SUR ORB, CAZOULS LES BEZIERS, MURVIEL LES BEZIERS
Cosses de Fargairas	34SMVOL0105	SERIGNAN, VALRAS PLAGE
Cosses de la Condamine	34SMVOL0106	SERIGNAN, VALRAS PLAGE
Le Trou de Ragout	34SMVOL0109	VIAS
Fossé Maïre	34SMVOL0111	VIAS
Les Courtades	34SMVOL0114	BEZIERS
Plan d'eau de Font Coujan	34SMVOL0116	MURVIEL LES BEZIERS
Le Rieutord	34SMVOL0120	MURVIEL-LES-BEZIERS
Lirou de Creissan à Puisserguier	34SMVOL0121	CEBAZAN, CREISSAN, PUISSERGUIER
Lirou de Puisserguier à Béziers	34SMVOL0122	PUISSERGUIER

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 2

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Zone humide "Cosses de Lembac"	34SMVOL0007	SERIGNAN
Domaine des Orpellières	34SMVOL0008	VALRAS PLAGE SERIGNAN
Les Montilles	34SMVOL0009	VENDRES
Mare du plateau de Vendres	34SMVOL0010	VENDRES
L'Estagnol	34SMVOL0013	SAUVIAN
Zone humide artificielle bord D64	34SMVOL0016	BEZIERS
Plan d'eau "Le Lac"- Cantagal	34SMVOL0017	BEZIERS
Bellevue - La Prade	34SMVOL0018	VIAS
Mares de Bourbaki	34SMVOL0023	BEZIERS MONTBLANC CERS
Mare - Nord Aire Autoroute	34SMVOL0024	BEZIERS
Zone humide de La Vallasse	34SMVOL0026	MONTBLANC
Zone humide - STEP Béziers Montblanc	34SMVOL0027	MONTBLANC
Zone humide La Bergerie	34SMVOL0030	MONTBLANC
Zone humide "La Prade"	34SMVOL0031	QUARANTE
Gravière de Saint-Louis	34SMVOL0033	THEZAN LES BEZIERS
Gravières de la Plaine et de Basse Gaunède	34SMVOL0035	CAZOULS LES BEZIERS
Les Enclauses	34SMVOL0039	COURNIOU
Zone humide de la Combe de la rivière	34SMVOL0051	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 3	34SMVOL0054	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 4	34SMVOL0055	LE CLAPIER
Les Chenevrières	34SMVOL0066	VIAS
Mare les Espinasses	34SMVOL0075	AUTIGNAC
Bassin les Payrols	34SMVOL0076	FAUGERES
Tourbières et prairies humides de Gatimort	34SMVOL0078	FRAISSE-SUR-AGOUT
Mare de la Fontaine	34SMVOL0084	GRAISSESSAC
Plan d'eau de Lunas	34SMVOL0087	LUNAS
Mare les Clauzels	34SMVOL0090	AVENE
Réservoir d'Avène	34SMVOL0091	AVENE
Mare du Moulin	34SMVOL0093	JONCELS
Les Sampes 2	34SMVOL0099	CARLENCAS ET LEVAS
Les Douses source	34SMVOL0101	BEDARIEUX
Saut de l'Egue	34SMVOL0102	LAMALOU LES BAINS
Argelière	34SMVOL0103	SERVIAN
Pâture Sérignan ville	34SMVOL0107	SERIGNAN
Canaux des cosses de Lembac	34SMVOL0108	SERIGNAN
Peupleraies Vias camping	34SMVOL0110	VIAS
Etang du Roujas	34SMVOL0115	CAZOULS LES BEZIERS
Somail Rivieyrals	34SMVOL0117	FRAISSE SUR AGOUT
Le Landeyran	34SMVOL0119	CESSENON SUR ORB

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 3

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Canal du Midi (de Colombiers à Vias)	34SMVOL0015	BEZIERS A VIAS
Mare sous forestière - Argelière	34SMVOL0019	BEZIERS
Mares temporaires - Les Riquets	34SMVOL0020	BEZIERS
Mare de Coussergues	34SMVOL0028	MONTBLANC
Tourbière de la Lande	34SMVOL0042	ROSIS
Tourbière de Font Salesse	34SMVOL0044	ROSIS
Tourbière de la Peyroutarié	34SMVOL0046	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide "les devès"	34SMVOL0049	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 1	34SMVOL0052	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 2	34SMVOL0053	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 2	34SMVOL0057	LE CLAPIER
Mare du "Lou grezets"	34SMVOL0060	LE CLAPIER
Mare et prairie humide "Les Courtilles"	34SMVOL0062	LE CLAPIER
Mare de Cornus - bord D493	34SMVOL0064	CORNUS
Mare du Chateau de Grézan	34SMVOL0074	LAURENS
Mares temporaires de Roque Haute	34SMVOL0085	PORTIRAGNES
Mare les Nières	34SMVOL0086	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
Mare de Pioch Serret	34SMVOL0088	LUNAS
Source Marcourel	34SMVOL0094	DIO ET VALQUIERES
Ripisylve St Genies Puech Cocut	34SMVOL0097	BEZIERS
Source des Conquettes	34SMVOL0098	CARLENCAS ET LEVAS
Roc Rouge	34SMVOL0100	BEDARIEUX
Peytavy	34SMVOL0104	BEZIERS
Steppes salées Ste Denise	34SMVOL0113	SERIGNAN
Frênaie Jouarel	34SMVOL0118	VIAS

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 4

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Mares de Cantagals	34SMVOL0022	BEZIERS
Mare de l'aire d'autoroute Béziers Montblanc	34SMVOL0025	MONTBLANC
Gravière de Savignac	34SMVOL0034	CAZOULS LES BEZIERS
La Plaine de Maureilhan	34SMVOL0036	CAZOULS LES BEZIERS
Carrière Les Prats de Poujols	34SMVOL0037	CAUSSE ET VAYRAN
Barrage de la Biconque	34SMVOL0040	TAUSSAC LA BILIERE
Zone bocagère de Douch	34SMVOL0041	ROSIS
Saulaies du Plateau du Caroux	34SMVOL0043	ROSIS MONS
Zone humide du Crouzet	34SMVOL0045	CAMBON ET SALVERGUES
Mare de la Peyroutarié	34SMVOL0047	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide annexe - la Peyroutarié	34SMVOL0048	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide du Pont de la Mouline	34SMVOL0050	CASTANET LE HAUT
Mare Secteur marnes 1	34SMVOL0056	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 3	34SMVOL0058	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 4	34SMVOL0059	LE CLAPIER
Mares D93-Le Clapier	34SMVOL0061	LE CLAPIER
Mare de Cornus-Le Mas	34SMVOL0063	CORNUS
Source Aubaniel Mabilettes	34SMVOL0095	CARLENCAS ET LEVAS
Les Drilles	34SMVOL0112	SERIGNAN

Il vous est ainsi proposé :

- De valider la délimitation des zones humides avérées mais également des zones humides de fiabilité 1 et 2 issues des inventaires réalisés par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;

- D'intégrer la cartographie au SAGE Orb Libron, intégrant l'espace fonctionnel des zones humides ;

- De valider la méthodologie de hiérarchisation des zones humides issue de l'étude inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron de 2013, portée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron;

- De solliciter le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour compléter utilement l'inventaire sur les zones humides de fiabilité 1 et 2 ;

- De demander aux maîtres d'ouvrages que les zones humides qui n'ont pas fait l'objet de reconnaissance de terrain soient soumises à étude complémentaire avant tout aménagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 novembre 2016

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

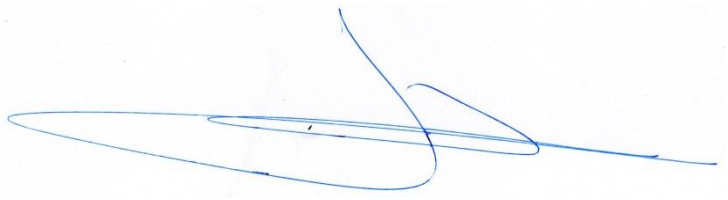

Jean Noël BADENAS

SAGE Orb & Libron	**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON** **COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 15 DECEMBRE 2016**

RAPPORT N° :	**4**
OBJET :	**DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES** **AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET NORD EST BITERROIS : TRANCHE 2**

I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accentuer, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.
Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m3/an/ha pour la vigne et 1000 m3/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

Les crédits européens affectés à ces opérations **sont cependant limités.**

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.
La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment

sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.

- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin (en l'absence de CLE), et des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

II. LE PROJET NORD EST BITERROIS : TRANCHE 2

PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU PROJET

Le projet de desserte Nord Est Biterrois, porte sur une surface totale de **1000 Ha** sur les communes de Servian, Espondeilhan, Couloubres, Abeilhan, Valros et Tourbes. Il complète une première tranche de 1 500 Ha réalisée en 2015.

La ressource en eau est prélevée dans la ressource sécurisée Orb à la station BRL de REALS. Ce prélèvement sur la ressource Orb est cependant transitoire puisque, à l'horizon 2021, la création du maillon central Aqua Domitia alimentera en eau du Rhône les deux secteurs de la tranche 1 et 2.

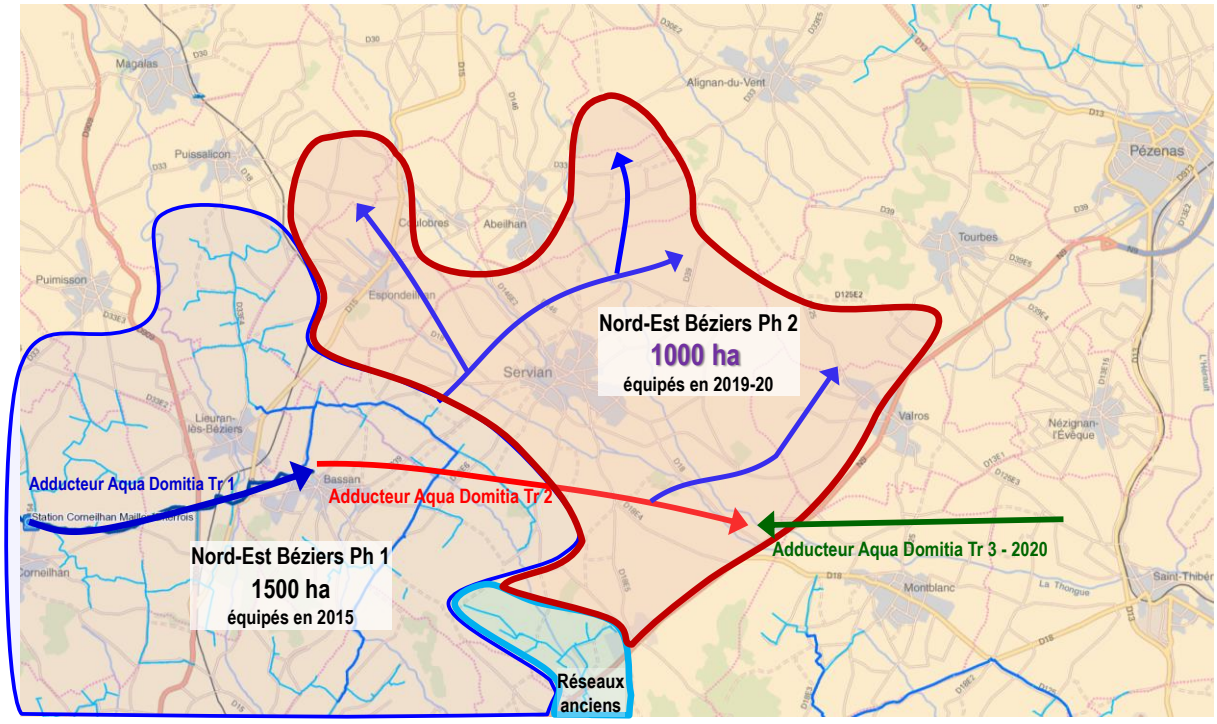

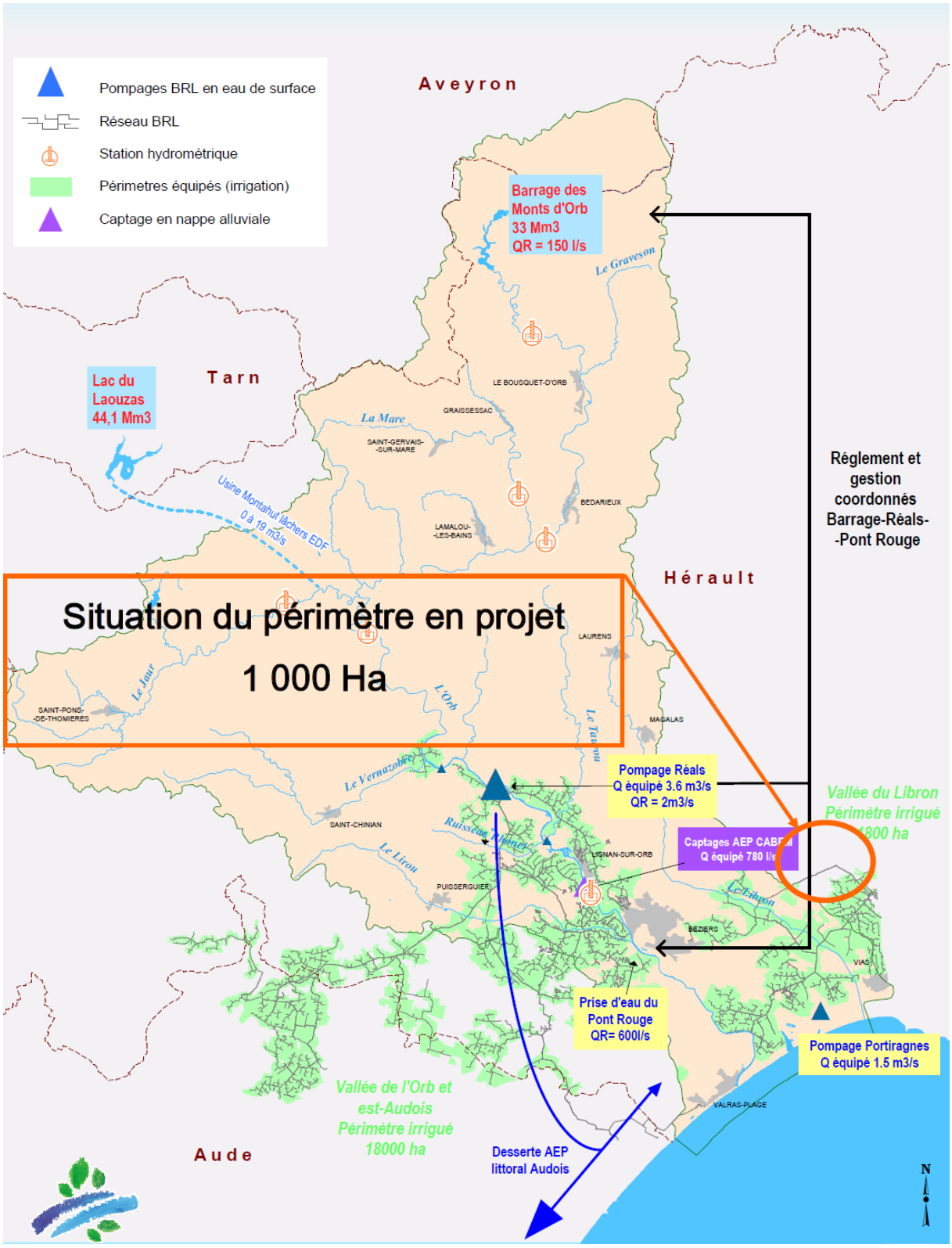
Pompages BRL en eau de surface
Réseau BRL
Station hydrométrique
Périmetres équipés (irrigation)
Captage en nappe alluviale
Aveyron
Barrage des Monts d'Orb 33 Mm3 QR = 150 l/s
Le Graveson
Lac du Laouzas 44,1 Mm3
Tarn
LE BOUSQUET-D'ORB
GRAISSESSAC
La Mare
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
BEDARIEUX
LAMALOU-LES-BAINS
Usine Montahut lâchers EDF 0 à 19 m3/s
Réglement et gestion coordonnés Barrage-Réals-Pont Rouge
Hérault
Situation du périmètre en projet
1 000 Ha
LAURENS
Le Jaur
SAINT-PONS-DE-THOMIERES
L'Orb
Le Taurou
MAGALAS
Le Vernazobre
Pompage Réals Q équipé 3.6 m3/s QR = 2m3/s
Vallée du Libron Périmètre irrigué 1800 ha
SAINT-CHINIAN
Ruisseau Nonet
Captages AEP CABEM Q équipé 780 l/s
LIGNAN-SUR-ORB
Le Lirou
PUISSERGUIER
Le Libron
BEZIERS
VIAS
Prise d'eau du Pont Rouge QR= 600l/s
Pompage Portiragnes Q équipé 1.5 m3/s
Vallée de l'Orb et est-Audois Périmètre irrigué 18000 ha
VALRAS-PLAGE
Aude
Desserte AEP littoral Audois
N

Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à irriguer	1 000 ha
Besoin moyen annuel	800 000 m3 sur la base de 800 m3/ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 200 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Sans Objet

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficience, préservation de la ressource).
Chaque parcelle sera équipée d'une borne pour 10 Ha de vigne, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle.
Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux..

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci après rappelle les volumes maximum utiles au projet du Nord Est Biterrois Tranche 2, et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013 et juillet 2015.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m3/an
Roquebrun	373	223 800 m3
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m3
Enserune	300	240 000 m3
Montblanc	150	120 000 m3
La Clape	216	50 000 m3
Cers Portiragnes	150	90 000 m3
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m3
Total	**3 589**	**2 643 800 m3**
Avis favorable de la CLE obtenu		**Avis sollicité**

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.
La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude **« *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb » de novembre 2011.***

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, …).
Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficience du système et une préservation de la ressource ;
- Que chaque parcelle sera équipée d'une borne avec des compteurs, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m3 39 années sur 40, est largement supérieure aux 2 643 800 m3 nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune , de Montblanc ,de la Clape et de la cave de Cers Portiragnes ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins des cinq projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, …) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb »* de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet Nord Est Béziers T2*;*
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par l'absence de pression supplémentaire sur la ressource Orb ;

- **IL VOUS EST PROPOSE :**

DE DECIDER :

- de donner un avis favorable à la mise en place du projet Nord Est Béziers T2;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

DE RECOMMANDER :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

D'ENCOURAGER :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 Novembre 2016

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron

Jean Noël BADENAS

SAGE Orb & Libron	**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON** **COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 15 DECEMBRE 2016**

RAPPORT N° :	**5**
OBJET	**PRESENTATION ET VALIDATION FINALE DU PAGD ET DU REGLEMENT DU SAGE ORB LIBRON**

Le SAGE Orb Libron a débuté en novembre 2009, date à laquelle a été mis en place la Commission Locale sur l'Eau.
En ce qui concerne la phase d'élaboration, les textes imposent une procédure précise qui suit six séquences s'enchaînant les unes après les autres:

1 - État initial, validé le 13 mars 2013
2 - Diagnostic global, validé le 13 mars 2013
3 - Scénario tendanciel, validé le 7 novembre 2013
4 - Etude de scénarii contrastés et Choix de la stratégie, validé le 16 octobre 2014

Le comité technique, appuyé des commissions thématiques, a travaillé à la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE Orb Libron.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le PAGD et le Règlement du SAGE Orb Libron.

Il vous est proposé :

- De délibérer sur l'approbation du PAGD et du Règlement du SAGE Orb Libron.

Béziers, le 28 novembre 2016

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS